

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/33 du 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 37  
Absents : 16  
Votants : 37  
-dont « pour » : 37  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martin, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 4 juillet 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, C Falceto, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, L Soriano, JR Lannes (suppléant JF Daubian), JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, F Gouzenne, C Verdier, A Fonvielle, H Tujague, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JP Magni, J Bernichan, C Mailhos, JF Abadie

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, M Nogues, M Doneys, F Monserrat, C Bousquet, D Jové, G Pujos, JM Le Mao, P Saintagne

Secrétaire de séance : D Pomies

**Objet : Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées et sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'AGEN à la carte GEMAPI**

**VU** la délibération du Syndicat Mixte des 3 Vallées en date du 4 novembre 2024 concernant « la modification de l'article 5 des statuts du SM3V », annexée à cette délibération,

**VU** la délibération du Syndicat Mixte des 3 Vallées en date du 16 avril 2025 concernant « l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'AGEN à la compétence GEMAPI du SM3V », annexée à cette délibération,

**VU** la proposition de modification de statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées, annexé à cette délibération.

**VU** l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à la modification de l'article 5 des statuts et à la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Agen,

Mme la Présidente donne lecture aux membres du Conseil Communautaire des délibérations du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), nommées précédemment. En effet l'assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- De valider lors de sa séance du 4 novembre 2024 l'amendement rédactionnel de l'article 5 des statuts portant sur le transfert de compétence. Cette décision n'avait pas encore donné lieu à consultation de l'ensemble des membres du SM3V,
- De donner un avis favorable lors de sa séance du 16 avril 2025 à la demande d'adhésion formulée par la Communauté d'Agglomération d'AGEN, pour lui confier exclusivement sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant du Gers.

Mme la Présidente précise, qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'amendement rédactionnel de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées,
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'AGEN au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte permettant de mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).